



CONTRAT DE DOMICILIATION COMMERCIALE ET DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés

La Société Groupe MAB CONSULTING, inscrite au R.C.S. de Paris sous le numéro 798 147 278, ayant son siège social au 32 Rue Hippolyte Bottier, ci-après désignée « le domiciliataire » et représentée, aux fins des présentes, par son gérant.

D'UNE PART

Et

Nom commercial :

Forme juridique :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Entrepreneur individuel | |
| <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur | |
| <input type="checkbox"/> Société Civile Immobilière | <input type="checkbox"/> Association |
| <input type="checkbox"/> SARL | <input type="checkbox"/> EURL |
| <input type="checkbox"/> SA | <input type="checkbox"/> SAS |
| <input type="checkbox"/> Bureau de représentation | <input type="checkbox"/> EIRL |

Au capital de :

Immatriculée auprès du Greffe de :

Sous le numéro :

Représentée par :

Agissant en qualité de :

Et demeurant :

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1

SAS Groupe MAB autorise le domicilié à fixer son siège social dans ses locaux sis 32 rue Hyppolite Bottier, 60200 Compiègne à compter du

Le domicilié est habilité par le présent contrat à recevoir à l'adresse de domiciliation son courrier commercial, qui sera tenu à sa disposition par Groupe MAB CONSULTING comme stipulé aux conditions particulières ci-après. Les colis seront réceptionnés en fonction de l'accord prévu entre Groupe MAB CONSULTING et le domicilié.

Le domicilié pourra faire figurer l'adresse de son siège sur son papier à en-tête et sur tous documents commerciaux.

Conformément au décret du 5 décembre 1985, GROUPE MAB CONSULTING met à la disposition du domicilié des locaux à titre onéreux permettant une réunion régulière des organes chargées de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, et l'installation des services nécessaires à la tenue, à la conservation et à la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

GROUPE MAB CONSULTING s'engage également à fournir au domicilié les prestations suivantes : domiciliation commerciale (réception et mise à disposition du courrier et réexpédition du courrier en fonction des demandes faites par celui-ci et du contrat)

Article 2

Le domicilié prend l'engagement d'utiliser effectivement et exclusivement les locaux comme siège social de l'entreprise ou bien si le siège est ailleurs, comme agence, succursale, représentation ou établissement secondaire.

Article 3

Le domicilié reconnaît avoir vu et visité les locaux auxquels il pourra avoir accès et les déclare conformes à ses besoins. Après en avoir pris connaissance, le domicilié donne son agrément sur les conditions d'utilisation des locaux et les tarifs qui s'y rapportent.

Le présent contrat est consenti et accepté selon les conditions financières énoncées dans l'article 4.

Article 4 :

Les tarifs et prestations proposés par la société GROUPE MAB CONSULTING, et que le domicilié accepte, sont les suivantes :



Domiciliation courrier :

- 19,00 € HT* mensuel - Domiciliation simple (siège social) boîte postale à votre nom avec garde ou réexpédition de courrier
- OFFERT - Relevé de courrier – Inclus dans la domiciliation
- 2,00€ HT par unité - Réception des recommandés (par procuration)
- 8,00€ HT par unité – Réception d’un pli d’huissier
- 15,00€ HT mensuel – Inventaire et numérisation à réception du courrier (retransmission active par courriel au domicilié)
- 1,00€ HT par jour - Conservation du colis dans l’agence
- OFFERT – Réception des colis (par procuration)

La réexpédition digitale quotidienne est limitée à 40 courriers (<20g) par mois.
Tout courrier envoyé en sus serait facturé au tarif de 0,75 € en plus des frais postaux en vigueur.

La réexpédition s’effectue à l’adresse indiquée par le domicilié.

Conditions de règlement :

Avec un règlement par prélèvement automatique :

- Mensuel

Avec un règlement par chèque :

- Annuel

Les règlements sont payables mensuellement par prélèvement automatique ou annuellement par chèque en fonction des conditions choisies par le domicilié.

Toute facture est due à réception de celle-ci.

Un supplément de 5,00 € TTC par colis et par jour sera facturé pour la réception et le stockage des colis.

Les présents tarifs peuvent faire l’objet d’une réévaluation annuelle portée à la connaissance du domicilié par voie d’affichage à l’entrée des locaux de Groupe MAB CONSULTING.

Article 5

Le domicilié donne mandat à GROUPE MAB CONSULTING, qui l’accepte, de recevoir en son nom toute notification.

Article 6

Le contrat de domiciliation commerciale est conclu pour une durée de trois mois renouvelables par tacite reconduction.

Les conventions de réexpédition de courrier sont conclues pour une durée minimum d’un mois, renouvelable également par tacite reconduction.

Article 7

Les frais de relance écrite pour toute facture impayée sont fixés forfaitairement à 12,00 € TTC l’unité.

Les frais de mises en demeure sont fixés forfaitairement à 80,00 € TTC l’unité, ainsi que tous ceux occasionnés par sa défaillance, seront à la charge du domicilié.

La résiliation est de plein droit, et à effet immédiat, en cas de défaut de paiement d’une seule facture à son échéance, d’inexécution d’une des clauses du contrat par le domicilié ou de troubles occasionnés au bon fonctionnement de GROUPE MAB CONSULTING.

Les deux parties se réservent le droit de résilier le présent contrat à tout moment, en respectant un préavis de trois mois avant l’échéance du contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception et sans que celle-ci puisse entraîner le paiement d’une indemnité. La résiliation définitive interviendra 3 mois après la réception de la demande de résiliation. Cette période de 3 mois, sera couverte par l’avance de garantie versée à la signature du contrat, sauf pour les règlements annuels. Le domicilié devra fournir, à l’issue de cette période, un justificatif de transfert ou de radiation du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Registre des Métiers. A défaut de la fourniture du justificatif de transfert ou de radiation dans un délai de 3 mois, le contrat de domiciliation sera renouvelé par tacite reconduction par période d’un mois, facturé au tarif en vigueur, jusqu’à la fourniture de celui-ci.

Article 8

Une avance de garantie correspondant à trois mois de loyer de domiciliation commerciale, est versée ce jour, sauf pour les contrats faisant l’objet d’un règlement annuel. Cette avance, non productive d’intérêts et non remboursable, est destinée à couvrir le dernier trimestre démarrant à compter de la date de résiliation du contrat. Durant cette période, le service de domiciliation continuera à être assuré normalement



Article 9

Le domicilié remet à GROUPE MAB CONSULTING une attestation sur l'honneur précisant le lieu où est tenue et archivée la comptabilité. Cette attestation est annexée au présent contrat. Le domicilié s'engage également en cas de vérification, à mettre les documents nécessaires à la disposition de l'Administration à l'adresse de la domiciliation.

Article 10

Cette convention est établie sous la condition suspensive que le domicilié puisse obtenir effectivement son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Registre des Métiers.

Article 11

Le domicilié doit durant toute la durée du contrat être immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers.

Article 12

Le domicilié s'engage à informer la société GROUPE MAB CONSULTING de toute modification concernant son activité ou de tout changement relatif à sa forme juridique, à son objet, au nom ou au domicile personnel de toutes personnes ayant le pouvoir général de l'engager et généralement de toutes les modifications intervenues.

Article 13

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur leur demande aux représentants des organismes officiels. Le domicilié en donne dès à présent son accord.

Article 14

GROUPE MAB CONSULTING s'engage à informer le Greffe du Tribunal de Commerce et l'administration fiscale à l'expiration du présent contrat ou en cas de résiliation de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise, d'une défaillance de paiement ou d'une absence de récupération de courrier.

Article 15

Le domicilié certifie, de manière expresse et sur l'honneur, l'exactitude de tous les renseignements fournis à l'appui du présent contrat. Il certifie également sur l'honneur ne pas commettre des actes contraires aux lois et règlements en vigueur, dans l'exercice de son activité. S'il n'en était ainsi, il dégagerait GROUPE MAB CONSULTING de toute responsabilité qui en découlerait.

Article 16

Le domicilié s'engage à communiquer à GROUPE MAB CONSULTING, lors de la signature du présent contrat, les pièces suivantes :

- Une attestation de sa situation d'auto-entrepreneur
- Un Kbis si sa société est déjà immatriculée
- Une copie d'attestation de parution au Journal Officiel si sa société est en cours de création
- Une copie de déclaration d'existence du CFE (Pour les bureaux de représentations)
- La copie de sa pièce d'identité
- Un justificatif de domicile
- Une procuration postale dûment remplie et signée

Article 17

Le présent contrat a été consenti « Intuitu Personae » en considération de la qualité des signataires.

Article 18

Le domicilié dégage GROUPE MAB CONSULTING de toute responsabilité en cas d'événements l'empêchant d'exécuter normalement ses obligations, et notamment en cas de défaillance de la Poste, des opérateurs Télécom ou d'EDF, sans que ces exemples soient limitatifs. GROUPE MAB CONSULTING ne pourra voir en aucun cas sa responsabilité recherchée si un message, un courrier ou une télécopie ne pouvait parvenir au domicilié.

Article 19

Le domicilié s'engage à acquitter aux échéances voulues par tous moyens, toutes contributions, taxes et charges auxquels il est ou sera tenu, de manière à ce que GROUPE MAB CONSULTING ne puisse jamais être recherché ou inquiété à ce sujet.

Article 20

De convention expresse, il est convenu que seul le Tribunal de Commerce de Compiègne sera compétent pour tous litiges ou difficultés qui surgiraient dans l'exécution du présent contrat



Contrat établi le _____, à Compiègne.

FICHE DE RENSEIGNEMENT

En deux exemplaires dont un remis ce jour au domicilié.

Forme Juridique :

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Entrepreneur individuel | <input type="checkbox"/> Auto-entrepreneur |
| <input type="checkbox"/> Société Civile Immobilière | <input type="checkbox"/> Association |
| <input type="checkbox"/> SARL | <input type="checkbox"/> EURL |
| <input type="checkbox"/> SAS | <input type="checkbox"/> SA |
| <input type="checkbox"/> EIRL | |
| <input type="checkbox"/> Bureau de représentation | |

Pour GROUPE MAB CONSULTING

Raison sociale :

.....

Pour le Domicilié

Précédé la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Nom et Prénom du dirigeant :

.....

Adresse personnelle :

.....

.....

Téléphone (personnel ou professionnel) :

.....

Adresse E-mail :

.....

**PROCURATION
POSTALE**

Adresse de réexpédition souhaitée (si différente de l'adresse du dirigeant) :

.....

.....

M Mme Mlle

Nom :

Prénom :

Agissant en qualité de représentant légal de la société :

.....

Cochez les services souhaités :

Donne pouvoir à la société GROUPE MAB CONSULTING pour effectuer les opérations suivantes

Recevoir en leurs bureaux mes correspondances de toute nature

Retirer les correspondances de toute nature au bureau postal de : Compiègne

Demander la réexpédition de tout courrier sur une nouvelle adresse

Recevoir les plis d'huissiers

- | |
|---|
| <input type="checkbox"/> Domiciliation commerciale |
| <input type="checkbox"/> Option réexpédition courrier « Mensuelle » |
| <input type="checkbox"/> Option de réexpédition « Hebdomadaire » |
| <input type="checkbox"/> Option réexpédition courrier « Bi-hebdomadaire » |
| <input type="checkbox"/> Option réexpédition courrier « Quotidienne » |

Fait à _____, le